

FICHE SIGNALÉTIQUE – TEST SUR LE BÉNIN

I. PRÉSENTATION DU PAYS

1. Géographie – population – ressources

1 – 1 - Frontières

Nord	=	Burkina et Niger
Sud	=	Océan Atlantique / Golfe du <i>BENIN</i>
Est	=	Nigeria
Ouest	=	Togo

1 – 2 - Superficie = 112.000 km²

1 – 3 - Population =

1 – 4 - Principales ressources et activités =Agriculture, Petites industries, Commerce, Mines et Transport

2. Objectifs stratégiques en matière d'infrastructures des transports

Préservation et amélioration de l'avantage comparatif de la compétitivité du Secteur des Transports

- contribution l'intégration sous – région
- accroissement de l'efficacité du rôle de corridor de transit des pays enclavés de la sous région (Burkina Faso, Niger et même Tchad)

3. Le réseau routier

3 – 1 - Classement administratif (cf Décret n°2001 du 29/02/01)

Routes Nationales Inter Etats (RNIE)	=	2.178 km
Routes Nationales (RN)	=	3.898 km
TOTAL		6.076 km

3 – 2 - Classification technique

Routes revêtues	=	1.599 km
Routes en voie de revêtement	=	173 km
Routes en terre	=	4.286 km
TOTAL		6.076 km

3 – 3 - Réseau prioritaire

- Actuellement d'une longueur de 3 425 km
- Prévision d'une augmentation annuelle de 300 km

4. Organisation de l'entretien routier

4 – 1 - Reformes institutionnelles récentes

Les dernières datent de la mise en place du Projet Sectoriel des Transports :

- recentrage des activités des structures administratives (conception, gestion, contrôle et suivi)
- appel au secteur privé pour l'exécution des travaux d'entretien routier
- maintien de la régie pour un montant annuel de 1 milliard de F CFA

4 – 2 - Gestionnaires du réseau

- Entretien routier :

Direction Nationale de l'Entretien Routier et des Pistes Rurales, (*DNERPR*) et ses structures territoriales

- Travaux neufs
Direction des Grands projets Routiers (DGPR)
- Autres gestionnaires :
Il n'y a pas encore d'autres gestionnaires d'infrastructures routières. La Décentralisation avance bien sûr, mais la question de la dévolution de certaines infrastructures routières aux collectivités territoriales n'est pas encore résolue.

II. LE FONDS ROUTIER

1 - Création et restructuration

- Décrets n° 84 – 98 du 20/02/84 et 85 – 214 du 04/06/85
- Décret n°96 – 373 du 29 Août 1996, approuvant les Statuts du FR, annulant les dispositions antérieures contraires et consacrant le *FONDS ROUTIER DE 2^{ème}* génération

2 - Statut juridique

- Personnalité morale et Autonomie financière
- Structure régie par le droit privé, et
- Soumise à l'obligation du contrôle de l'Etat

3 - Missions

- Financement des programmes d'entretien routier du réseau à charge du MTPT
- Gestion des conventions de concession des postes de péage

4 - Structures

- Organes de gestion = Conseil de Revue et Comité de Gestion
- Organe de direction = Directeur, Comptable et Contrôleur de gestion

5 - Ressources du Fonds Routier

Les ressources du FR sont constituées de :

- ressources affectées
- ressources propres
- subventions
- concours extérieurs
- fonds de concours, dons et legs
- emprunts locaux
- autres ressources éventuelles

6 - Modalités de collecte des ressources

- Ressources affectées = définies par une convention entre le FR et l'Etat
- Redevances de concession = définies dans les conventions de concession

TOUTES LES RESSOURCES SONT LOGÉES DANS UNE BANQUE COMMERCIALE AU NOM DU FONDS ROUTIER

7 - Travaux éligibles

- Programmes d'entretien du réseau à charge du MTPT

8 - Processus de programmation

- Elaboration du programme d'entretien routier par la Direction Nationale de l'Entretien Routier et des Pistes Rurales
- Vérification par le FR de la cohérence du programme avec les objectifs fixés par le PST
- Arbitrage et approbation du programme par le Comité de gestion, eu égard aux prévisions budgétaires, et
- Mise en œuvre technique, par la *DNERPR*, du programme approuvé

9 - Gestion financière

- L'année financière commence le 1^{er} Janvier et finit le 31 Décembre
- La comptabilité est tenue conformément aux dispositions de *PLAN COMPTABLE NATIONAL*
- Après exécution des travaux par les PME et leur réception par la *DNERPR*, le FR assure le paiement des décomptes

10 - Supervision et Audits

- Le FR procède à la supervision technique des travaux exécutés sous le contrôle et la responsabilité de la *DNERPR*, et commande des audits financiers des règlements autorisés par cette dernière
- Les comptes du FR sont contrôlés par les commissaires aux comptes, et audités par un Cabinet d'Expertise – comptable sélectionné par le Comité de Gestion